



## AIDE RÉGIONALE À L'ÉQUIPEMENT DES ÉLÈVES (ARE)

Vous intégrez une formation de la voie professionnelle ou technologique éligible au dispositif ? Votre établissement peut vous fournir un premier équipement, avec le concours financier de la Région Île-de-France.

## **QU'EST-CE QUE L'AIDE RÉGIONALE À L'ÉQUIPEMENT ?**

L'aide régionale à l'équipement permet aux établissements d'acquérir des équipements individuels (outillages, vêtements, chaussures...) pour les élèves entrant dans certaines formations professionnelles ou technologiques. Elle permet de soulager les familles d'une partie des coûts de la rentrée scolaire.

## **COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?**

Avec le soutien financier de la Région Île-de-France, votre établissement peut procéder à l'achat de l'équipement individuel qui vous est remis à la rentrée.

## **QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

L'aide s'adresse aux élèves scolarisés :

- dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
- dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale en classe de 3<sup>e</sup> « prépa-métiers » ;
- en première année de certaines formations professionnelles ou technologiques éligibles dans l'établissement ;
- en première année de BTS et diplômes assimilés, détenteurs d'une bourse.

\*Le dispositif n'est pas applicable aux élèves en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ces élèves peuvent bénéficier de l'Aide régionale à l'apprentissage (ARA). Informations sur [www.iledefrance.fr/aide-entree-apprentissage](http://www.iledefrance.fr/aide-entree-apprentissage)

## **COMMENT EN BÉNÉFICIER ?**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'équipement acquis par votre établissement avec le soutien financier de la Région Île-de-France, vous sera remis à la rentrée.

## **DES QUESTIONS ?**

Pour toute question sur cette aide, vous pouvez vous rapprocher du service intendance de votre établissement.